

# COMMUNE DE MARGENCY (Val d'Oise)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23 mars 2022 par le conseil municipal après le vote du compte administratif 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif fait apparaître les excédents de fonctionnement et d'investissement.

<b>Compte Administratif 2022 Commune</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>Objet</b>	<b>Réalisation</b>
Dépenses	2 900 368.29
Recettes	3 030 235.54
<b>Excédent reporté</b>	<b>1 028 766.04</b>
<b>Solde excédentaire de fonctionnement</b>	<b>1 158 633.29</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Objet</b>	<b>Réalisation</b>
Dépenses	3 164 870.61
Recettes	2 976 982.29
<b>Excédent reporté</b>	<b>621 776.87</b>
<b>Déficit reporté</b>	
<b>solde excédentaire d'investissement</b>	<b>433 888.55</b>

Le budget est présenté sur les bases de la nomenclature M57, adoption du référentiel M57 développé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20230329-NOBREVESYNT2023-AU  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Dans notre budget 2023 nous avons défini trois opérations de programme, les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 434 212.34 €HT (Divers : 21 243.75 €, Etudes : 47 714.75 €, Travaux : 365 253.84 €) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 1 724 995.12 €HT ((Divers : 50.341.79 €, Etudes : 214 368.39 €, Travaux : 1 460 284.94 €) et une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 2 902 826.77 €HT soit 3 483 392.13 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain,

- Fongibilité des crédits : Par délibération N°2 du 20 janvier 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour cette nouvelle année, trois grandes orientations sont définies :

- Développer l'offre de services pour les besoins au quotidien pour tous les segments de citoyens,
- Défendre des investissements largement subventionnés vecteurs de nouvelles recettes, tout en mettant en valeur notre patrimoine, facteur du développement de l'attractivité de la commune.
- Bâtir un avenir écoresponsable sur la rénovation et l'entretien des bâtiments, les déplacements, l'énergie et la biodiversité.

Chaque élu a établi et chiffré (recettes /dépenses) les projets qu'il souhaite engager sur 2023. Nous avons également consulté les associations sur les besoins en subventions.

Nous avons également consulté le personnel des services administratif, des jardins, de l'entretien, ainsi que les directrices des écoles et du centre de loisirs, afin d'établir le détail chiffré de leurs besoins en matériel, mobilier, équipements divers.

Toutes ces données ont alimenté le budget. Nous veillerons au respect des prévisions.

En ce qui concerne l'investissement, sont venus s'ajouter des demandes très diverses comme la pose du Colombarium, des installations de voirie, la rénovation de l'école élémentaire, des équipements sportifs, du mobilier.

Certains investissements ont été réparti sur plusieurs années (AP/CP) pour les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional et pour la création de la Maison de santé et des parkings aérien et souterrain.

Les subventions confirmées ont été inscrites au budget. Nous demandons à chaque élu et à chaque responsable administratif de respecter autant que possible les montants budgétés, et pour ce qui est spécifiquement des élus, d'imaginer, créer et développer de nouveau services générateurs de recettes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (remboursement des emprunts, immobilisations corporelles et incorporelles, immobilisations en cours).

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Sur la section de fonctionnement, notre ambition de faire progresser les recettes notamment par la croissance des produits de services (locations de salles, droits de voirie, stationnement, études, cantine, centre de loisirs, etc.) et maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les chapitre charges générales et de personnel.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, portage de repas...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 4 200 255.47 euros avec un résultat de l'année 2021 reporté de 1 158 633.29 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer et représentent 4 200 255.47 euros dont 3 140 774.48 euros de dépenses réelles .

Les salaires représentent 51.54 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PARTIE DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits proposés</b>
011	Charges à caractère général	1 176 723.89
012	Charges de personnel et assimilées	1 618 750.00
014	Atténuation de produits	107 000.00
65	Autres charges de gestion courante	209 958.11
66	Charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
68	Dot aux provisions	2 742.48
042	Op d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement	1 059 480.99
	<b>TOTAL</b>	<b>4 200 255.47</b>
<b>PARTIE RECETTES</b>		
70	Produits services domaines et ventes diverses	310 610.00
731	Impôts et taxes	2 151 150.00
74	Dotations et participations	409 193.00
75	Autres produits de gestion courante	151 100.00
013	Atténuation de charges	16 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits spécifiques	600.00
78	Reprises amort, dépréciations , prov	2969.18
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	1 158 633.29
	<b>TOTAL</b>	<b>4 200 255.47</b>

### **c) La fiscalité**

Le conseil municipal du jeudi 23 mars a voté le maintien des taux soit 31.58 % pour le taux de la taxe du foncier bâti et 54.52 % pour le taux de la taxe du foncier non bâti et 14.12 % pour le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

### **d) Les dotations et participations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 409 193 euros soit une baisse de 6,435 % par rapport au réalisé de l'an passé (437 337.37 euros). De plus une somme de 222 373 euros a été reçue en Dotation de Compensation pour la perte de la TH 2021 et en Dotation de Soutien Filet de Sécurité.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'arbres, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation, le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA , le report de l'excédent d'investissement 2021 soit 433 888.55 euros et le virement de la section de fonctionnement s'élevant à 1 059 480.99 euros.

Notre budget, tout en étant ambitieux pour répondre aux investissements programmés et structurels pour la commune, il nous permet tout de même de rester à un niveau d'investissement représentatif pour l'année en cours (rénovation de l'école Saint-Exupéry, installation du colombarium, etc.).

Hormis les dépenses courantes de l'entretien de la commune, et les projets objets d'autorisation de programmes comme les rénovations des anciennes écuries, de l'ancienne mairie et la maison de santé, ou encore la rénovation des écoles, nous avons opté pour les dépenses d'équipement suivantes :

#### **URBANISME**

Etude R Salengro  
Cimetière  
EDF passage Croix Rouge  
Ravalement église et SDF  
Fuite SDF

#### **SECURITE et TRANSPORTS**

Armoires défibrillateurs  
Alarmes

#### **JARDIN/TECHNIQUE**

Arbres  
Rampe camion  
Bancs  
Débrousaieuse  
Gerbeur électrique

#### **DEMOCRATIE/COMMUNICATION**

Panneaux PICBOIS  
Signalisation verticale et  
horizontale

#### **MAIRIE**

Extincteurs renouvellement  
Barrières intérieures  
Ordinateur+imprimante  
Ecran état civil  
Aspirateur, chariot lavage  
Four administratif

#### **EDUCATION ENFANCE**

Ordinateur directrice maternelle  
Toboggan +sol école maternelle  
Chauffe eau ballon CDL  
Baby foot/Espace Ados  
Console de jeux/Espace Ados

#### **ANIMATIONS SPORT**

Barrières extérieures  
Barnums et stands  
Grilles affichage

### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits proposés</b>
<b>PARTIE DEPENSES</b>		
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	
<b>13</b>	Subventions d'investissement	
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	158 060.00
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	16 787.20
<b>204</b>	Subventions d'équipements versées	
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	297 624.40
<b>23</b>	Immobilisations en cours	2 253 821.28
<b>27</b>	Autres immobilisations	
	Opération d'équipements	
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	
<b>001</b>	Solde d'exécution reporté	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 726 292.88</b>
<b>PARTIE RECETTES</b>		
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	77 000.00
<b>1068</b>	excédent de fonct capitalisés	
<b>13</b>	Subventions d'investissement	1 154 923.34
<b>138</b>	Groupement de collectivités	
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
<b>40</b>	op d'ordre dot aux amortissements	
<b>24</b>	Produits des cessions	
<b>021</b>	Virement de la sect de fonct	1 059 480.99
<b>040</b>	Op ordre transfert entre sections	
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	
<b>001</b>	Solde d'exécution reporté	433 888.55
	<b>TOTAL</b>	<b>2 726 292.88</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- Projets du CAR (Restauration de l'ancienne Mairie et Rénovation des Anciennes Ecuries en AP/CP)
- Achèvement des bassins de récupération des eaux pluviales dans le parc de la mairie
- Construction de la Maison de santé et des parkings aérien et souterrain en AP/CP
- Restauration de la Mairie
- Rénovation de l'Ecole élémentaire : Sanitaires , Peinture et Cour
- Achèvement enfouissement rue Roger Salengro
- Cimetière

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : DSIL relance pour les bassins de récupération des eaux pluviales, une partie DETR 2021, une partie DSIL 2022 Maison de Santé et Parkings aérien et souterrain,
- de la Région : Solde de la Subvention Région pour le tennis couvert , une partie de subvention pour les projets du CAR et de la Maison de Santé,
- du Département : Une partie de subvention pour les projets du CAR et de la Maison de Santé, Parkings aérien et souterrain, une partie du Fonds Scolaire pour l'école élémentaire,
- de l'ARS pour la Maison de Santé
- Autres : Fonds de concours de la CAPV pour l'enfouissement des réseaux rue Roger Salengro, éclairage et lampadaires rue Roger Salengro, circuit training intergénérationnel parc de la Tuilerie,

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Margency le 27 Mars 2023

